



Enseignement perte d'heures = salaire diminué ?

Par damdam35

Bonjour,

Enseignant en basson, j'ai été recruté en cdd dans une école de musique associative (convention collective de l'animation) pour un contrat initial de 6 heures. Suite à l'arrêt de trois élèves suite au 2ème confinement, je suis à 4h30 de cours/semaine. Sans m'en avertir, mon employeur a diminué mon salaire au mois de décembre. J'ai donc essayé de comprendre étant donné que je n'ai signé aucun avenant. Mon employeur souhaite que je m'engage par écrit à combler ces 1h30 pour récupérer mon salaire initial... Est-ce légal ? Comment agir étant donné ue je suis en cdd et que j'aimerais bien poursuivre avec eux l'an prochain en cdi ?

Concernant janvier, le montant de mon salaire n'est pas tout-à-fait celui initial, et je n'ai pas récupéré le manque à gagner du mois de décembre.

Merci par avance pour vos conseils.